



Licenciement pour faute grave

Par **lojenny**, le **08/10/2015** à **14:55**

Bonjour, voici mon souci.

J'ai reçu le 30 septembre 2015 une lettre avec AR de mon employeur, un courrier en vue de mon licenciement pour faute grave et que les faits qui me sont reprochés seront évoqués lors de mon entretien le jeudi 8 octobre 2015 et en attendant l'entretien que j'étais en mise à pieds conservatoire.

Aujourd'hui jeudi 8 octobre 2015, je me suis rendu à ma convocation :

J'ai été reçu par mon pdg, en notre présence, les deux déléguées du personnel (cadre et employé). Les faits qui me sont reprochés sont :

que j'aurais manqué de respect envers mon pdg, à ces dires je l'aurais insulté de "connard, idiot". Il me dit que cela lui a été remonté par des employés du magasin, mais en aucun cas je n'ai tenu de tels propos à son égard. Il me dit qu'il a des attestations des employés pour confirmer ces dires, mais ne veut pas me les montrer comme je lui ai demandé lors de notre entretien. Pour le moment je suis encore en mise à pieds conservatoire et il m'a précisé qu'il avait besoin du temps pour réfléchir à mon devenir. Que puis-je faire ?

Cordialement

Par **Calou0**, le **08/10/2015** à **19:01**

Cher Monsieur,

Malheureusement, vous ne pouvez pas faire grand chose pour le moment si ce n'est attendre la décision de votre employeur et tenté de savoir quels seraient les collègues ayant rapporté de tels propos diffamatoires à votre égard.

Ce n'est que si vous recevez un courrier de licenciement qu'il faudra alors saisir le Conseil des Prud'hommes pour contester votre licenciement, qui semble particulièrement injuste.

Naturellement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et sommes disposés à vous recevoir lors d'une première consultation au cabinet afin d'aborder votre affaire le cas échéant.

Bien cordialement,

Pascale LAPORTE

Avocat à la Cour

Tél 01 43 98 95 32

Par **P.M.**, le **08/10/2015** à **19:30**

Bonjour,

Je ne pense pas qu'étant apparemment dans le Nord, vous allez choisir une avocate en région parisienne à Saint Mandé laquelle se permet de faire une publicité directe assez limite par rapport à la déontologie qu'elle doit observer...

Je vous conseillerais, puisque apparemment vous avez été assisté lors de l'entretien préalable de recueillir un compte-rendu de l'entretien préalable et d'attendre la lettre de licenciement éventuel pour envisager un recours devant le Conseil de Prud'Hommes sachant que des témoignages du Personnel ayant un lien de subordination avec l'employeur pourraient être remis en cause...

Si vous n'étiez finalement pas licencié pour faute grave, la période de mise à pied conservatoire devrait vous être payée...

Par **lojenny**, le **23/10/2015** à **14:58**

bonjour, suite a ma mise a pieds conservatoire, je viens de recevoir ma lettre de licenciement pour faute "grave". Sur ce courrier on fait reference à l'entretien que j'ai eu mais sans fondement et sans piece prouvant mes torts de plus ce courrier comporte d'autres chose que l'on me reproche (toujours sans fondement) mais que l'on ne m'a pas évoqué lors de mon entretien est ce normale?

Comment calculer mes cp et ais je le droit au prorata de ma prime annuelle qui est stipulé dans la convention collective ?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **23/10/2015** à **18:59**

Bonjour,

Le compte-rendu que je vous avais conseillé de recueillir par la personne qui vous a assisté lors de l'entretien préalable pourrait prouver que vous n'avez pas pu vous epliquer sur tous les griefs qui vous sont reprochés dans la lettre de licenciement même si c'est elle qui fixe les limites du litige et ainsi renforcer une contestation déjà de la faute grave et même de la cause réelle et sérieuse du licenciement en plus si des fautes évoquées remontent à plus de 2 mois...

Le calcul des congés payés devrait être basé sur les salaires de la période d'acquisition ou sur celui de la période précédente...

Pour la prime annuelle tout dépend de la rédaction de la Convention Collective à ce propos...

Par **lojenny**, le **24/10/2015** à **15:26**

bonjour et merci pour votre réponse, j'ai bien eu par la dp le contre rendu de mon entretien, dans ce contre rendu il y a bien ce que l'on m'a reproché pendant mon entretien mais rien sur ce qui a été notifié en plus sur ma lettre de licenciement. Bien sûr personne de la société ne veut faire d'attestation pour me soutenir car peur des représailles
Cordialement

Par **P.M.**, le **24/10/2015** à **15:43**

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste de votre région...